



**** Projet soumis à la décision de ,**

Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé « la venue de Saint-Nicolas » dans les différents villages de l'Entité de Brunehaut le 23 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Le dimanche 23 novembre 2025, de 13h00 à 17h00, le stationnement est interdit dans les emplacements de stationnement où sont placés des signaux E1 délimitant la zone d'installation d'une tonnelle, à Brunehaut :

- Place de l'Eglise de Bléharies, sise rue Wibault-Bouchart.
- Sentier Aimoncamps à 7623 Rongy - proximité école
- Place d'Howardries à 7624 Howardries
- rue des Pépinières à 7621 Lesdain (proximité Eglise)
- rue de l'Ecole à 7620 WEZ
- Place de Guignies à 7620 Guignies
- rue de Wez à 7620 Jollain (proximité de la Place)
- Place verte à 7620 Hollain
- rue Marais de l'Eglise à 7622 Laplaigne (parvis de l'Eglise)

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles E1 - FESTIVITES LOCALES - A51

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 12 NOV. 2025

